



Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

8941^e séance

Mercredi 22 décembre 2021, à 9 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Abarry	(Niger)
<i>Membres :</i>	Chine	M. Zhang Jun
	Estonie	M. Lipand
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
	France	M ^{me} Gasri
	Inde	M. Tirumurti
	Irlande	M ^{me} Byrne Nason
	Kenya	M. Abbas
	Mexique	M. Ochoa Martínez
	Norvège	M ^{me} Syed
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	M ^{me} Mark
	Tunisie	M. Ladeb
	Viet Nam	M. Pham

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 9 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2021/1080, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a un rôle essentiel à jouer pour aider à répondre aux souffrances du peuple afghan et rassurer les responsables de l'ONU et des organisations non gouvernementales qui travaillent d'arrache-pied pour faire face à l'aggravation de la crise humanitaire en Afghanistan. On estime que 24 millions d'Afghans vulnérables sont confrontés à une insécurité alimentaire croissante, en particulier à l'approche de l'hiver. Cette situation n'est malheureusement pas nouvelle pour le peuple afghan, mais ses souffrances sont encore plus sévères cette année, et la communauté humanitaire estime qu'il aura besoin d'une assistance continue.

Les États-Unis apprécient le dialogue avec les États Membres, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge et un large éventail d'autres organisations d'aide sur l'importance de la fourniture d'une aide humanitaire essentielle au peuple afghan depuis le 15 août 2021, et des défis y afférents. C'est un dialogue qui, nous l'espérons, se poursuivra.

Nous comprenons parfaitement que certains donateurs, organisations d'aide et institutions financières hésitent encore à fournir une aide humanitaire et à entreprendre d'autres activités pour répondre aux besoins humains fondamentaux en Afghanistan, en raison des risques associés à la fourniture d'avantages directs ou indirects aux personnes figurant sur la liste de l'ONU qui contrôlent désormais certains ministères. Ils

ont estimé, à juste titre, que la fourniture d'une telle aide pourrait aller à l'encontre des sanctions de l'ONU visant les membres des Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Grâce au projet de résolution que nous avons déposé aujourd'hui (S/2021/1080), le Conseil de sécurité peut décider d'exempter l'aide humanitaire de ce régime afin de permettre l'acheminement d'une assistance vitale supplémentaire ainsi que d'autres activités visant à répondre aux besoins fondamentaux du peuple afghan. Plus précisément, le projet de résolution prévoit une exemption du gel des avoirs décrété par le Conseil de sécurité contre les membres des Taliban et les entités associées qui sont inscrites sur la liste, et ce, exclusivement pour la fourniture d'une aide humanitaire et d'autres activités afin de répondre aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan, mesure que le Conseil réexaminera dans un an. Nous devons bien faire comprendre que cette exception humanitaire vise à faciliter l'acheminement de l'aide au peuple afghan, mais qu'il ne s'agit pas d'un blanc-seing donné à une quelconque organisation pour qu'elle manque à ses obligations internationales.

En raison de l'incertitude qui règne en Afghanistan, le projet de résolution demande également au Coordonnateur des secours d'urgence d'informer périodiquement le Conseil de sécurité sur la fourniture d'une telle aide, notamment les obstacles éventuels. Plus précisément, le texte lui demande d'informer le Conseil sur tout versement de fonds liés à l'aide humanitaire aux parties désignées, tout détournement de fonds par celles-ci et tout autre obstacle rencontré dans le cadre de la fourniture de cette aide vitale. Ce sera d'une importance cruciale pour le Conseil, qui continuera d'évaluer si des modifications s'avèrent nécessaires, notamment au moment de l'examen en décembre prochain de la résolution adoptée.

Nous espérons que tous les membres du Conseil appuieront le projet de résolution et, à travers lui, le peuple afghan. Nous avons fait de notre mieux pour prendre en compte les différents points de vue exprimés par les membres du Conseil de sécurité au cours des négociations. Nous sommes convaincus que le projet de résolution permettra d'acheminer l'aide humanitaire et d'autres formes d'assistance pour répondre aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan, alors que les sanctions demeurent une composante essentielle des efforts menés par la communauté internationale pour relever les défis qui continuent peser sur la sécurité et la stabilité. Nous demandons aux membres de voter pour ce projet de résolution.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2615 (2021).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de l'adoption de la résolution 2615 (2021), qui permettra à la communauté internationale d'aller de l'avant avec un large éventail de prestations humanitaires critiques et d'autres activités pour répondre aux besoins fondamentaux du peuple afghan. Cette exception couvre l'aide humanitaire d'urgence et d'autres activités qui répondent aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan, comme celles qui profitent principalement aux populations pauvres ou à risque, ou qui allègent de toute autre façon les souffrances humaines, notamment les activités liées à l'aide au logement et à la réinstallation, à la sécurité alimentaire, à l'éducation, à l'aide à la subsistance, à l'énergie, à l'eau, à l'assainissement, à la santé, y compris l'aide liée à la maladie à coronavirus (COVID-19), à la nutrition et à l'hygiène, entre autres. L'exception prévue par la résolution pour l'aide humanitaire et les autres activités visant à répondre aux besoins essentiels des personnes est destinée à couvrir les activités envisagées dans le cadre d'engagement des Nations Unies pour la transition de l'Afghanistan.

La résolution prévoit également d'importantes exigences en matière de rapports pour les prestataires d'aide humanitaire et des exposés périodiques par le Coordonnateur des secours d'urgence au Conseil de sécurité. Il est essentiel que le Conseil de sécurité reçoive des informations régulières sur la mise en œuvre de la résolution. Ces informations sont essentielles pour permettre une surveillance suffisante afin de s'assurer que l'aide parvient aux bénéficiaires prévus en réduisant les détournements. Les exigences en matière

d'établissement de rapports garantiront également que tout ajustement futur de l'exception sera fondé sur les réalités du terrain.

Le Conseil de sécurité prie les prestataires d'aide humanitaire et ceux qui entreprennent des activités visant à répondre aux besoins essentiels des personnes de recourir à des procédures de gestion des risques et de diligence raisonnable et de faire tout ce qu'ils peuvent raisonnablement pour s'assurer que l'aide n'est pas détournée au profit de personnes inscrites sur la liste des Nations Unies ou utilisée à mauvais escient de toute autre manière. L'adoption de la résolution met en évidence la manière dont les régimes de sanctions de l'ONU peuvent être souples et adaptés pour répondre à des problèmes urgents, tels que les crises humanitaires, tout en restant des outils viables pour faire face aux menaces à la sécurité internationale.

Nous considérons que le rôle de l'ONU dans la coordination des opérations humanitaires en Afghanistan est plus crucial que jamais. Les États-Unis continueront faire tout ce qu'ils peuvent pour appuyer le peuple afghan, tout en veillant à ce que les Taliban tiennent leurs engagements.

M^{me} Byrne Nason (Irlande) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption ce matin de la résolution 2615 (2021), qui prévoit une dérogation très nécessaire et sans équivoque aux sanctions imposées en vertu du régime de sanctions contre les Taliban créé par la résolution 1988 (2011). Elle clarifie la situation et facilitera et accélérera la fourniture d'une aide humanitaire vitale propre à sauver des vies et à assurer la survie des populations en Afghanistan.

Les immenses besoins humanitaires en Afghanistan ont retenu toute l'attention du Conseil de sécurité ces derniers mois. La Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Lyons, les organismes des Nations Unies et, surtout, le peuple afghan n'ont cessé de tirer la sonnette d'alarme sur l'ampleur et la gravité de la crise humanitaire. Ils ont clairement indiqué qu'avec la venue de l'hiver, des millions de personnes sont maintenant en situation de faim aiguë. Les ménages dirigés par des femmes sont particulièrement touchés, et les enfants sont exposés au risque de malnutrition et de famine.

Si les Taliban restent responsables au premier chef des conditions dans lesquelles se trouve le peuple afghan, la communauté internationale et le Conseil se devaient d'agir face à l'une des pires crises humanitaires

au monde. Aujourd'hui, le Conseil a pris les devants et a enfin honoré son obligation de faciliter une réponse humanitaire urgente et indispensable. L'étape suivante consiste à faire en sorte que l'aide humanitaire, qui est maintenant requise à des niveaux sans précédent, soit fournie à chaque personne dans le besoin. Nous renouvelons notre appel, tel que clairement énoncé dans la résolution, pour que tous les acteurs garantissent un accès complet, sûr et sans entrave à tous les travailleurs humanitaires, quel que soit leur sexe.

Tout en se félicitant de l'adoption de ce texte ce matin, l'Irlande reste lucide quant à ce qu'il reste à faire. Nous savons que ce texte pourrait – et devrait – être plus fort pour reconnaître et traiter la situation critique des femmes et des filles en Afghanistan. Nous savons, grâce aux témoignages directs des femmes afghanes, qu'elles ont été touchées de manière disproportionnée par les crises économique et humanitaire et qu'elles se heurtent à des obstacles plus importants pour se procurer de la nourriture et accéder aux services de soins de santé. Leur fardeau et les risques qu'elles prennent pour faire entendre leur voix resteront au centre des préoccupations de l'Irlande, alors que le Conseil continue de répondre à la situation en Afghanistan.

Je tiens à dire clairement que, pour nous, le délai d'un an pour l'examen de l'exemption humanitaire ne doit en aucun cas être interprété comme donnant carte blanche aux Taliban pendant une année, et ce n'est pas non plus une année pendant laquelle nous n'insisterons pas pour qu'ils rendent des comptes. Leurs actions jusqu'à présent ont témoigné d'un mépris flagrant des normes et des valeurs que nous défendons, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme et l'égalité des sexes. Cette exemption vise à fournir immédiatement un appui au peuple afghan, qui en a cruellement besoin, rien de plus. Nous continuerons d'envisager les prochaines étapes à la lumière des besoins du peuple afghan. Et nous resterons attentifs aux actes des Taliban, et non à leurs paroles.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : L'Afghanistan connaît actuellement une situation critique, marquée par des défis multiples, lourds et complexes. La tâche la plus urgente est d'aider l'Afghanistan à atténuer dans les plus brefs délais la crise humanitaire et à stabiliser et relancer son économie.

En tant que voisine et amie de l'Afghanistan, la Chine a toujours été très préoccupée par son bien-être et s'emploie à aider le peuple afghan. Nous saluons et apprécions également le travail effectué par les Nations

Unies et les différents organismes humanitaires. La Chine a souligné à maintes reprises qu'elle était favorable à ce que l'ONU joue un rôle accru en matière de coordination, et elle appelle tous les partenaires internationaux à augmenter leur aide à l'Afghanistan.

Nous avons appris récemment que, en raison des sanctions internationales en vigueur, certains organismes internationaux d'aide humanitaire ne sont pas certains de pouvoir continuer à fournir une aide humanitaire à l'Afghanistan dans ces nouvelles circonstances. Nous estimons que ces préoccupations sont justifiées, car l'aide humanitaire ne devrait être assortie d'aucune condition et ne devrait jamais être politisée. Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité ne visent que certains individus et entités, et non le peuple afghan dans son ensemble. Néanmoins, tant que les décisions appropriées du Conseil de sécurité contribueront à dissiper les doutes et à faciliter un acheminement rapide, sans heurts et sans entrave de l'aide humanitaire en Afghanistan, la Chine les envisagera assurément d'un œil favorable.

Toutefois, il convient de souligner que le projet de texte initial s'écartait de la bonne voie. Non seulement il ne facilitait pas l'acheminement de l'aide humanitaire en Afghanistan, mais il créait aussi des obstacles supplémentaires. Le projet initial prévoyait que, de toutes les opérations d'aide, seules celles menées dans un délai donné ne violaient pas les sanctions du Conseil de sécurité. Il imposait également aux organismes d'aides humanitaires un mécanisme d'établissement de rapports lourd et intégrait de nombreuses autres dispositions non pertinentes et susceptibles d'entraver la coopération économique avec l'Afghanistan.

Nous pensons que toute décision du Conseil de sécurité doit véritablement s'attacher à promouvoir et faciliter l'aide humanitaire à l'Afghanistan, au lieu d'imposer des restrictions et conditions arbitraires. En particulier, le projet initial prévoyait que l'aide humanitaire à l'Afghanistan ne violerait pas les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité que dans la mesure où elle respecterait un délai fixé par le Conseil de sécurité. D'un point de vue aussi bien juridique que politique ou logique, cette position était très problématique.

La Chine est convaincue que l'aide humanitaire à l'Afghanistan doit rester engagée sur la bonne voie et dans la bonne direction. À cette fin, la Chine a participé de manière constructive aux consultations en proposant des amendements spécifiques. Nous sommes très

heureux que le texte final intègre les points de vue de la partie chinoise et éclaircisse certaines questions clefs. La résolution salue l'action menée par la communauté internationale pour fournir une aide humanitaire au peuple afghan depuis le 15 août. Elle indique explicitement qu'elle vise à apporter des éclaircissements de sorte que cette assistance se poursuive à l'avenir, que l'aide humanitaire et les autres activités qui visent à répondre aux besoins humanitaires fondamentaux des personnes en Afghanistan ne constituent pas une violation des résolutions du Conseil relatives aux sanctions, et que toutes les opérations financières connexes et la fourniture de biens et de services sont autorisées. Nous sommes convaincus que, grâce à l'adoption de la présente résolution, la confusion qui règne autour de l'aide humanitaire apportée à l'Afghanistan et les obstacles qui entravent l'acheminement ininterrompu de cette dernière seront levés une fois pour toutes.

Pour emprunter une analogie, la résolution permet de réparer un robinet bouché, mais pour que la canalisation se remplisse d'eau, la communauté internationale doit toujours en assumer les responsabilités de manière collective. L'appel lancé par l'ONU en faveur de l'aide humanitaire à apporter à l'Afghanistan l'an prochain a atteint un niveau historique de 4,5 milliards de dollars, mais rien ne permet d'être certain que ces promesses de dons seront tenues. Nous appelons la communauté internationale, en particulier les grands pays donateurs, à intensifier leur assistance en s'employant à apporter un appui financier. Les pays qui sont à l'origine de la situation actuelle en Afghanistan sont, plus que quiconque, tenus de prendre les devants et d'assumer les principales responsabilités à cet égard.

En outre, comparée à la crise humanitaire, la crise économique à laquelle se heurte l'Afghanistan constitue un problème plus fondamental. Actuellement, l'économie afghane, exsangue de liquidités, est au bord de l'effondrement. Dans ce contexte, les sanctions unilatérales, notamment le gel des avoirs afghans à l'étranger, sont devenues un goulet d'étranglement dont on ne peut pas faire abstraction. Les pays concernés ne peuvent continuer à geler d'importants avoirs afghans à l'étranger tout en prétendant promouvoir l'aide humanitaire à l'Afghanistan. Nous appelons une nouvelle fois à dégeler dans les meilleurs délais les avoirs afghans à l'étranger. Ces avoirs doivent être restitués à leurs véritables propriétaires et ne doivent pas être utilisés comme monnaie d'échange pour exercer des pressions ou des contraintes.

L'aide humanitaire ne doit servir qu'à répondre aux besoins urgents, alors qu'aider l'Afghanistan à redynamiser son économie et son développement représente une solution fondamentale. La communauté internationale doit entretenir les contacts avec les Taliban afghans et les guider activement, aider les structures provisoires du Gouvernement afghan à assurer le fonctionnement normal de ses services, maintenir la sécurité et la stabilité, et promouvoir le relèvement et la reconstruction socioéconomiques. Face aux bouleversements que connaît la situation en Afghanistan, le Conseil devrait sérieusement reconsidérer le régime de sanctions en place contre les Taliban afghans, afin d'éviter qu'il ne nuise au développement socioéconomique du pays.

En tant que voisine et amie sincère de l'Afghanistan, la Chine appuie, dans la mesure de ses capacités, la reconstruction pacifique et le développement économique de l'Afghanistan. L'aide de la Chine, qui concerne la nourriture, les moyens de subsistance, les soins médicaux et autres équipements d'hivernage et les vaccins contre la maladie à coronavirus 2019, est acheminée en continu vers l'Afghanistan. En outre, la Chine a aidé concrètement le peuple afghan en développant le commerce bilatéral. Au cours des deux derniers mois, des milliers de tonnes de pignons afghans ont été commercialisées vers la Chine par le truchement d'un pont aérien spécifique, ce qui a généré plus de 16 millions de dollars au bénéfice du peuple afghan. À l'avenir, la Chine entend continuer de promouvoir l'exportation vers la Chine de produits agricoles afghans, comme le safran, et jouer un rôle plus important pour aider à la reconstruction économique de l'Afghanistan par des mesures concrètes.

En ce qui concerne la promotion de la paix et du développement en Afghanistan et l'octroi d'une aide au peuple afghan, ce dont nous avons besoin, c'est d'un leadership et de conseils concrets – des gestes plus que des paroles.

M. Tirumurti (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a appuyé l'adoption de la résolution 2615 (2021), qui vise à exempter de sanctions l'aide humanitaire à l'Afghanistan, et je voudrais ici présenter notre explication de vote.

La situation humanitaire en Afghanistan est catastrophique. Certaines informations semblent indiquer que plus de la moitié de la population se trouve dans une situation d'insécurité alimentaire aiguë correspondant à des niveaux d'urgence ou de crise. Une aide humanitaire est requise d'urgence pour répondre

aux besoins alimentaires de base de la population, et la majeure partie du pays est en train de passer sous le seuil de pauvreté. L'hiver a déjà commencé. Il est important d'intensifier l'aide dans les plus brefs délais et de veiller à ce que les organismes des Nations Unies et autres bénéficient d'un accès sans entrave.

Dans ce contexte, l'Inde a appuyé l'appel lancé par la communauté internationale en faveur d'un accès humanitaire direct et sans entrave en Afghanistan. L'aide humanitaire doit être fondée sur les principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Elle doit être accessible à toutes et à tous et être distribuée de manière non discriminatoire, sans distinction d'ethnie, de religion ou de convictions politiques. En particulier, l'aide doit être fournie en priorité aux plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les minorités. Le Conseil doit également superviser son acheminement et veiller à ce que les fonds ne soient pas détournés. C'est essentiel, car tout détournement ou utilisation à mauvais escient pourrait avoir des effets contre-productifs. À cet égard, nous nous félicitons de la disposition de la résolution dans laquelle il est appelé à un examen de l'application de l'exception humanitaire après une période d'un an.

Au cours des deux dernières décennies, l'Inde a apporté une contribution substantielle au développement de l'Afghanistan. Nous avons récemment acheminé par voie aérienne un demi-million de doses de vaccins et 1,6 tonne de médicaments vitaux. Nous sommes également en train d'envoyer davantage de médicaments et de céréales alimentaires. L'Inde est prête à fournir au peuple afghan une aide humanitaire urgente, sous forme de céréales alimentaires et de médicaments. Nous restons fidèles à l'engagement que nous avons pris d'apporter une aide humanitaire au peuple afghan. Nous appelons la communauté internationale et les pays de la région à faire front commun et à dépasser les intérêts partisans. En tant que principal partenaire de développement régional de l'Afghanistan, l'Inde est disposée à coordonner son action avec celle des autres parties prenantes afin de permettre la fourniture rapide de l'aide dont le peuple afghan a tant besoin.

Alors que la situation de l'Afghanistan continue de fluctuer, les attentes de la communauté internationale vis-à-vis du pays ont été clairement énoncées dans la résolution 2593 (2021), qui fixe les exigences en matière de lutte contre le terrorisme. Il y est en particulier noté que les Taliban s'engagent à ne pas permettre l'utilisation du sol afghan à des fins de terrorisme, y

compris par des terroristes et des groupes terroristes, tels que désignés dans la résolution 1267 (1999). Y sont également énoncées les attentes de la communauté internationale en ce qui concerne la mise en place d'un système politique inclusif et représentatif, avec la participation des différents groupes politiques et ethniques du pays, et l'importance du respect des droits de l'homme, y compris ceux des femmes, des enfants et des minorités. À l'avenir, alors même que nous répondons aux besoins humanitaires immédiats du peuple afghan, notre approche de l'Afghanistan sera guidée par les engagements prévus par la résolution 2593 (2021) et par notre amitié de longue date avec le peuple afghan.

M^{me} Gasri (France) : La France a voté pour la résolution 2615 (2021), parce qu'elle vise à répondre aux besoins de la population afghane, qui sont immenses. Nous prenons toute notre part à la réponse humanitaire en Afghanistan, avec 100 millions d'euros annoncés à la Conférence de Genève sur l'Afghanistan. Nous continuerons à être mobilisés sur le front humanitaire.

Mais le Conseil de sécurité a une responsabilité, celle de s'assurer que l'aide humanitaire sera acheminé à l'ensemble des personnes dans le besoin, dans le respect des principes humanitaires, sans aucune forme de récupération par les Taliban. Il doit également s'assurer que les Taliban garantiront la sécurité et respecteront l'ensemble de leurs obligations découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, y compris des femmes et des filles.

Il ne s'agit pas de restreindre ou de conditionner l'aide humanitaire. Il s'agit de faire preuve de lucidité à la lumière de décennies de lutte armée et de collusion des Taliban avec Al-Qaïda. Les Taliban doivent apporter la preuve de leur volonté de répondre aux attentes exprimées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2593 (2021). Nous ne pouvons pas les laisser tirer profit de la détresse actuelle de la population afghane.

C'est pourquoi nous estimons que c'est une erreur d'avoir retiré la limite temporelle à l'exemption humanitaire telle qu'elle figurait dans le texte négocié en toute transparence entre les membres du Conseil de sécurité. Nous regrettons qu'une modification aussi importante, sur un sujet débattu depuis plusieurs semaines, ait été apportée par les États-Unis sans aucune concertation à la dernière minute, en étant présentée comme un changement cosmétique. La clause de révision de la résolution un an après son adoption est cruciale, et le Conseil de sécurité devra réexaminer sa décision sur la base des faits.

Enfin, je tiens à préciser que cette exemption humanitaire exclut les activités de développement. Elle couvre exclusivement l'assistance humanitaire et les autres activités soutenant les besoins humains de base. Les Taliban, qui portent la responsabilité de la détérioration de la situation humanitaire et du risque d'effondrement économique, ne sauraient bénéficier de soutien budgétaire direct.

M^{me} Evstigneeva (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie appuie la résolution 2615 (2021), sur la fourniture d'une aide humanitaire à l'Afghanistan dans le cadre du régime de sanctions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011).

Nous notons qu'il n'a pas été facile de s'entendre sur cette résolution. Au cours de l'élaboration du texte, nous avons été guidés par un seul objectif : aider le peuple afghan à recevoir une aide humanitaire immédiate, ce qui est essentiel pour éviter une catastrophe dans le pays. Nous sommes partis du principe que le texte du document devait être court et le contenu succinct. Le plus important – et c'est d'ailleurs ce qui figure dans la résolution – est que la fourniture d'une aide humanitaire ne constitue pas une violation du régime de sanctions de 1988, que les agents humanitaires et les donateurs peuvent continuer à fournir une assistance sans craindre de restrictions, et que l'aide humanitaire destinée à l'Afghanistan peut passer par tous les canaux. Pour nous, c'était évident, mais même l'ombre d'un doute aurait pu entraîner une limitation du volume de l'aide et des souffrances supplémentaires pour le peuple afghan.

Nous considérons que la résolution adoptée permettra d'augmenter sensiblement le volume de l'aide humanitaire, avec la participation de l'ONU, des organismes humanitaires, des donateurs et des organisations régionales, mais aussi bilatéralement. Cette aide doit être fournie aux Afghans rapidement et sans aucune condition préalable. Nous nous réjouissons que les nouvelles autorités comprennent l'importance de ces efforts et aient démontré leur volonté de coopérer afin d'apporter une aide plus rapide à toutes celles et ceux qui en ont besoin, en particulier les femmes et les enfants, qui se trouvent littéralement au bord du gouffre.

Nous sommes convaincus qu'à long terme, l'Afghanistan ne pourra surmonter la crise actuelle sans le dégel de ses avoirs. Au cours des 20 dernières années, le pays a été sous perfusion de l'aide financière internationale et n'a pas pu se remettre sur pied. Les médecins, les enseignants et les autres travailleurs ont

besoin de cet argent, tout comme les banques, dont le manque de liquidités a paralysé l'économie.

Nous demandons aux États-Unis et aux autres donateurs occidentaux de restituer les fonds à l'Afghanistan. Tout nouveau retard risque de déstabiliser plus encore le pays, d'augmenter le nombre de victimes, de provoquer de nouvelles migrations et de favoriser le terrorisme et la production de stupéfiants. La Fédération de Russie continue d'appuyer le peuple afghan, non seulement en paroles, mais aussi en actes. Au cours de la période considérée, nous avons envoyé notre deuxième avion d'aide humanitaire en Afghanistan. Un troisième est en cours de préparation. Dans le même temps, nous comprenons que l'aide humanitaire ne doit pas être utilisée par ceux qui sont liés aux terroristes ou par les groupes terroristes eux-mêmes, tels que désignés dans la liste des sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

M. Lipand (Estonie) (*parle en anglais*) : L'Estonie se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2615 (2021), sur l'Afghanistan. Nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité a l'obligation de répondre aux besoins du peuple afghan, qui sont de plus en plus graves et urgents, et aux demandes de la communauté humanitaire qui travaille dans le pays.

En adoptant cette résolution, le Conseil a souligné qu'il attendait des Taliban qu'ils respectent et fassent respecter les normes et les règles du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, et les protections constitutionnelles des droits de toutes les personnes en Afghanistan, en particulier les femmes, les filles et les minorités. Le Conseil a souligné que les avantages que pourraient tirer des personnes ou entités inscrites sur la liste du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), que ce soit à la suite d'une fourniture directe de l'aide ou d'un détournement, devaient être évités. Les mécanismes visés dans le texte dont nous sommes saisis sont créés précisément à cet effet, pour garantir que les exemptions ne profitent pas à ceux qui font l'objet de sanctions, mais permettent au contraire à l'aide de parvenir à ceux qui en ont le plus besoin, à savoir le peuple afghan.

Le mandat de l'Estonie en tant que membre élu du Conseil de sécurité et rédacteur chargé de l'Afghanistan touche à sa fin. Toutefois, l'octroi d'un appui au peuple

afghan restera notre priorité de long terme, même après la fin de nos fonctions au Conseil.

Dame Barbara Woodward (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2615 (2021), qui crée une exception humanitaire pour permettre la livraison d'une aide dont l'Afghanistan a désespérément besoin.

L'Afghanistan connaît la crise de sécurité alimentaire la plus importante au monde. Plus de 20 millions de personnes, soit la moitié de la population, ont un besoin urgent d'assistance. Les donateurs et le public se sont montrés généreux. Le Royaume-Uni a doublé son aide à l'Afghanistan pour l'exercice en cours, à 286 millions de livres. Nous saluons l'effort fait à l'échelle mondiale pour financer l'appel éclair de l'ONU et, plus récemment, la décision des membres de l'Organisation de la coopération islamique d'intensifier leurs efforts.

Dans le même temps, nous avons collectivement la responsabilité de mettre en place les moyens d'acheminer l'aide de manière efficace et effective là où elle est la plus nécessaire. La présente résolution contribuera à sauver des vies en veillant à ce que le régime de sanctions créé par la résolution 1988 (2011) ne fasse obstacle ni à la fourniture de l'aide humanitaire, ni aux autres activités menées pour répondre aux besoins

humains fondamentaux en Afghanistan. Cela répond précisément à ce dont la communauté humanitaire nous a dit avoir besoin.

Nous devons veiller à ce que le Conseil maintienne le juste équilibre entre permettre l'acheminement d'une aide salvatrice et réduire au minimum le risque que des personnes ou entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) en tirent un quelconque avantage. Le Conseil de sécurité examinera la situation dans un an.

Nous accueillons favorablement les assurances fournies par les Taliban s'agissant d'autoriser l'accès humanitaire et de ne pas prélever de taxes sur l'aide. C'est impératif pour permettre au plus grand nombre d'Afghans possible de bénéficier de cette assistance, notamment les plus vulnérables, comme les femmes, les filles et les personnes appartenant à des minorités.

Enfin, je tiens à rendre hommage à tous les membres de la famille des Nations Unies, notamment le Coordonnateur des secours d'urgence et son équipe, la Représentante spéciale du Secrétaire général et son équipe, et les innombrables intervenants humanitaires sur place en Afghanistan ou ailleurs, pour tous les efforts qu'ils consentent afin d'intensifier notre intervention. Je tiens à faire part de notre solidarité avec le peuple afghan en cette période de difficultés extrêmes.

La séance est levée à 9 h 45.